Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 031-200023596-20261009-DP349_2026-DE

Toulouse, le 9 octobre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP349-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la volonté de Réseau31 de régulariser l'emprise foncière et l'accès au réservoir d'eau potable de la commune de GOUAUX DE LARBOUST ;

Considérant pour cela la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1688 d'une superficie de 110 m² et de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n°2010 pour une emprise totale de 90 m² (soit 30 mètres linéaires sur 3 mètres de large) ;

Considérant qu'en date du 4 septembre 2026, la propriétaire des 2 parcelles sus énoncées, Madame ARRIC Jeanine épouse PAILHE, a donné son accord pour la vente de la totalité de la parcelle, libre de toute occupation, moyennant le prix de 62,70€ (soit 0.57€ le m²) et la constitution d'une servitude de passage moyennant une indemnité de 20,70€ (soit 0.23€ le m²) ;

Considérant que les montants du prix de vente et de l'indemnité de servitude ont été déterminés conformément à la Décision Ministérielle du 26 août 2025, fixant la valeur vénale des terres agricoles ;

Considérant que l'indemnité de servitude correspond à 40% du prix d'acquisition au m² ;

Considérant la délibération du Bureau Syndical du 7 octobre 2026 ayant approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1688 ;

décide

Article 1 : de constituer, au profit de Réseau31, une servitude de passage permettant l'accès au réservoir de la commune de GOUAUX DE LARBOUST, sur la parcelle cadastrée A n°2010 appartenant à Madame ARRIC épouse PAILHE Jeanine, pour une superficie totale de 90 m² (soit 30 mètres linéaires sur 3 mètres de large) et moyennant une indemnité de 20,70€ (soit 0.23€ le m²) ;

Les frais notariés et de publicité foncière afférents à cet acte portant création de servitude seront supportés par Réseau31 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Sébastien VINCINI
Président

Annexe : Plan de servitude

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 031-200023596-20261009-DP349_2026-DE

Demande création servitude de passage pour exploitation réservoir AEP

GOUAUX DE LARBOUST - Réservoir Village

